



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 août 2026 n° 26/146
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :
Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un box au profit de l'association GREEN'HOUILLES

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et l'article L. 2125-1-2 ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la décision n°26/092 en date du 21 mai 2026 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de Green'Houilles ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Houilles et l'association Green'Houilles signée en date du 3 juillet 2026 ;

Considérant que le box n°7, situé 22 rue Pierre Joseph Proudhon (78800 Houilles), a été gracieusement mis à disposition de l'association oivilloise Green'Houilles pour lui permettre de stocker une partie de son matériel ;

Considérant que l'état du box s'est révélé dégradé et impropre au stockage de biens ;

Considérant qu'il convient de rédiger un avenant afin d'attribuer un nouveau numéro de box à l'association bénéficiaire ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Houilles et l'association Green'Houilles, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé 40 rue de Verdun, 78800 Houilles.

Article 2 : **DE PRECISER** que cet avenant modifie le contenu de l'article 2 de la convention initiale, en mettant désormais à disposition le box n°25, d'une surface de 12m².

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : **31/08/2026**
Publication effectuée le : **31/08/2026**
Exécutoire ce jour : **31/08/2026**

Le Maire,



Romain BERTRAND